IE-148

Interpellation écrite du 15 janvier 2025 de M. Simon Brandt: «Consultants externes à l'administration municipale: combien et pourquoi?»

Depuis de nombreuses années, les différents départements municipaux font appel à des cabinets de conseil en tous genres pour venir suppléer ou compléter les compétences de l'administration municipale. Si ce recours peut être bienvenu dans certaines situations nécessitant des compétences pointues et demandant un œil externe, il semble parfois que cette double condition n'ait pas toujours été respectée et que l'attribution de certains mandats pose question quant à leur utilité pour un meilleur fonctionnement de l'administration et une bonne délivrance des prestations publiques à la population.

Afin de mieux comprendre la nécessité de recourir à de tels cabinets, je remercie le Conseil administratif de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les montants versés à des cabinets de conseil externe (chiffres ventilés par département, s'il vous plaît) depuis l'exercice budgétaire 2020? Ainsi que lors de la législature 2015-2020, si les chiffres existent?

2. Quels sont les motifs ayant nécessité le recours à de tels cabinets?

3. Ont-ils systématiquement fait l'objet d'un appel d'offres? Sinon, pourquoi?

4. Y a-t-il une limitation du nombre de mandats par cabinet?

5. Est-il chaque fois vérifié préalablement que la compétence requise n'est pas disponible en interne au sein de l'administration municipale?